

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DAE 05** Subvention (5 240 000 euros) et convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (1<sup>er</sup>).

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention,

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission :

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 240 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris 25, rue des Pyramides Paris 1<sup>er</sup> (n° simpa 21124, n° dossier 2018\_02844).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**